Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : le 06 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 53
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers votants : 55

Le dix juillet deux mille vingt à quatorze heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires titulaires présents :
Monsieur Eric LOIZON, Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Dominique DUPOISSON, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sylvia PASCAUD, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Romain DEGUFFROY, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, François DUVERGER, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Pierre LATOURRETTE, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIÉ, Jean-Michel PAGÉ, Alain PATRICE, Laurent RICHARD, James RIO, Alexandre TRUISSARD, conseillers communautaires titulaires.

Conseillers communautaires titulaires absents excusés :
Eric DELHOMMAIS donne pouvoir à Josiane LE BRONEC
Eric RIVAL donne pouvoir à Sylvie GINER

Secrétaire de séance : Sylvia PASCAUD

****

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Par conséquent, M. Alain Esnault, Président sortant laisse à Mme Dominique Dupoisson le soin d'assurer la présidence de la séance.

0. OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL D'INSTALLATION

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Dominique DUPOISSON, conseillère communautaire la plus âgée (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT).

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est composée des communes ci-après énumérées :

- Artannes-sur-Indre
- Azay-le-Rideau
- Bréhémont
- La Chapelle aux Naux
- Cheillé
- Esvres-sur-Indre
- Lignières-de-Touraine
- Montbazon
- Monts
- Pont-de-Ruan
- Rigny-Ussé
- Rivarennes
- Saché
- Saint-Branchs
- Sainte-Catherine-de-Fierbois
- Sorigny
- Thilouze
- Truyes
- Vallères
- Veigné
- Villaines-les-Rochers
- Villeperdue

En application de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que « les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi ».

Le Président sortant a donc souhaité convoquer ce jour la nouvelle assemblée afin d'installer le Conseil communautaire dans ses fonctions et de permettre à ce dernier de procéder à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de Touraine Vallée de l'Indre et leur répartition entre les communes membres a été fixé par délibération des communes en application des dispositions des articles L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette répartition entre les communes de Touraine Vallée de l'Indre a été constatée par arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019.

Le Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre est donc composé de 55 Conseillers Communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019 constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

Il est procédé à l'appel, par commune, des conseillers communautaires :

Communes	Délégués communautaires
Artannes-sur-Indre	Isabelle DELACÔTE Emmanuel DUFAY Monique ARCHAMBAULT
Azay-le-Rideau	Sylvia PASCAUD Franck CHARTIER Alain PATRICE
Bréhémont	Alexandre TRUISSARD
La Chapelle aux Naux	Philippe MASSARD
Cheillé	Fabien BARREAU Anne-Sophie FERNANDES
Esvres-sur-Indre	Jean-Christophe GASSOT Josiane LE BRONEC Patrice GARNIER Nathalie BERTON Eric DELHOMMAIS
Lignières-de-Touraine	Sylvie TESSIER Joël BADILLER
Montbazon	Sylvie GINER Olivier COLAS-BARA Béatrice TILLIER Eric RIVAL
Monts	Laurent RICHARD Sandrine PERROUD Pierre LATOURRETTE Katia PREVOST Alain JAOUEN Bénédicte BEYENS François DUVERGER
Pont-de-Ruan	Michelle DUVAULT
Rigny-Ussé	Jean-Jacques GAZAVE
Rivarennes	Agnès BUREAU
Saché	Olivier BOUISSOU Séverine HEFTI-BOYER
Saint-Branchs	Patrick NATHIÉ Valérie ANDRÉ James RIO
Sainte-Catherine-de-Fierbois	Jean-Michel PAGÉ
Sorigny	Alain ESNAULT Stéphanie LEFIEF Delphine BERRING

Thilouze	Eric LOIZON Dominique DUPOISSON
Truyes	Stéphane de COLBERT Dominique BEAUCHAMP Jérôme BIROCHEAU
Vallères	Jean-Luc CADIOU Christel DUCLOS
Veigné	Patrick MICHAUD Marlène LABRUNIE Laurent GUENAULT Aline JASNIN Romain DEGUFFROY Didier LAUMOND
Villaines-les-Rochers	Marie-Annette BERGEOT
Villeperdue	Frédéric DUPEY

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est déclaré installé.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. ELECTION DU PRESIDENT

Mme Dupoisson informe l'assemblée que les deux délégués les plus jeunes sont nommés assesseurs et s'assureront du bon déroulement du scrutin durant toute la durée des élections. Il s'agit de Romain DEGUFFROY et de Fabien BARREAU.

Avant de procéder à l'élection du Président, Mme Dupoisson rappelle le déroulement ainsi que les modalités de l'élection.

Le déroulement de l'élection ayant été rappelé, Mme Dupoisson invite les candidats qui souhaitent se présenter à la Présidence de Touraine Vallée de l'Indre, à se manifester et à prendre la parole s'ils le souhaitent.

Quatre candidats se manifestent et prennent la parole à tour de rôle : il s'agit de M. Eric LOIZON, M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Christophe GASSOT et M. Alain ESNAULT.

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 ;

VU le procès-verbal de l'élection du président;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Monsieur Eric LOIZON, Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et le déclare installé.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordée et salue la correction de la campagne qui reflète la santé d'une démocratie.

M. le Président rend hommage à M. Esnault en sa qualité de Président et affirme qu'il laisse une trace à cette Communauté de communes.

M. le Président se veut rassembleur, à l'écoute des élus et des agents.

Il précise qu'il souhaite rencontrer durant l'été tous les Vice-Présidents afin de fixer toutes les délégations.

Aussi, M. le Président affirme qu'il souhaite organiser une réunion en format séminaire courant septembre, et ce, afin de décider de la politique et des projets de la mandature. Ainsi, en décembre, une ligne bien claire pourra être déployée pour les projets phares menés en commun.

1.2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

⇨ **DEBAT**

M. le Président propose 12 vice-présidences dans les domaines suivants :

1- Enfance – Personnes âgées – Social
2- Finances – Ressources humaines – Subventions
3- Déchets – Environnement
4- Economie
5- Tourisme
6- Transition écologique et énergétique
7- Aménagement du territoire
8- Bâtiments - Voiries
9- Eau et assainissement
10- Mobilité - Transports
11- Culture
12- Sports

⇨ **DECISION**

Le conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

CONSIDERANT que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-Présidences, sans limitation de nombre ;

DECIDE **DE FIXER** le nombre de Vice-Présidents à 12 et les autres membres du bureau seront au nombre de 9.

1.3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

1.3.1 ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du premier Vice-Président ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Monsieur Laurent RICHARD, conseiller communautaire, élu premier Vice-Président et le déclare installé.

1.3.2 ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du deuxième Vice-Président ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Monsieur Patrick MICHAUD, conseiller communautaire, élu deuxième Vice-Président et le déclare installé.

1.3.3 ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;
VU le procès-verbal de l'élection du troisième Vice-Président ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER**, Madame Sylvie GINER, conseillère communautaire, élue troisième Vice-Présidente et la déclare installée.

1.3.4 ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du quatrième Vice-Président ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Monsieur Alain ESNAULT, conseiller communautaire, élu quatrième Vice-Président et le déclare installé.

1.3.5 ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du cinquième Vice-Président ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Madame Sylvia PASCAUD, conseillère communautaire, élue cinquième Vice-Présidente et la déclare installée.

1.3.6 ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du sixième Vice-Président ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Madame Marie-Annette BERGEOT, conseillère communautaire, élue sixième Vice-Présidente et la déclare installée.

1.3.7 ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du septième Vice-Président ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Monsieur Jean-Christophe GASSOT, conseiller communautaire, élu septième Vice-Président et le déclare installé.

1.3.8 ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du huitième Vice-Président ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Monsieur Jean-Luc CADIOU, conseiller communautaire, élu huitième Vice-Président et le déclare installé.

1.3.9 ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du neuvième Vice-Président ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Monsieur Stéphane de COLBERT, conseiller communautaire, élu neuvième Vice-Président et le déclare installé.

1.3.10 ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du dixième Vice-Président;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Monsieur Olivier BOUISSOU, conseiller communautaire, élu dixième Vice-Président et le déclare installé.

1.3.11 ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du onzième Vice-Président ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Madame Isabelle DELACÔTE, conseillère communautaire, élue onzième Vice-Présidente et la déclare installée.

1.3.12 ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du douzième Vice-Président ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** Monsieur Frédéric DUPEY, conseiller communautaire, élu douzième Vice-Président et le déclare installé.

1.4. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS

⇨ **DECISION**

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 191-126 en date du 16 septembre 2019, constatant la répartition des sièges du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre entre ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non Vice-Présidents ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau non Vice-Présidents et les déclare installés.

- Alexandre TRUISSARD
- Philippe MASSARD
- Fabien BARREAU
- Sylvie TESSIER
- Michelle DUVAULT
- Jean-Jacques GAZAVE
- Agnès BUREAU
- Patrick NATHIÉ
- Jean-Michel PAGÉ

1.5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

1.6. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

CONSIDERANT que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CHARGER** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

  1- Demander les subventions et signer les conventions s'y rapportant auprès de tout organisme financeur ;

  2- Procéder, dans la limite des autorisations budgétaires, à la réalisation des emprunts à taux fixe, variable ou révisable destinés au financement des investissements prévus par le budget, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires y compris les avenants destinés à modifier les caractéristiques de taux ou la périodicité des échéances ;

  3- Procéder à la négociation et à la signature des contrats d'ouverture ou de lignes de crédit ;

  4- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

  5- Régler les indemnités de sinistre ;

  6- Approuver et signer les conventions, et tout document s'y rapportant, nécessaires au fonctionnement des services, qui engagent une dépense maximale de 23 000 € sous réserve des crédits inscrits au budget ;

  7- Demander le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement aux communes perçue sur les constructions communautaires ;

  8- Constater et décider du mandatement des créances irrécouvrables et des créances éteintes ;

  9- Renouveler l'adhésion de Touraine Vallée de l'Indre à une association ;

10- Intenter au nom de Touraine Vallée de l'Indre les actions en justice ou défendre Touraine Vallée de l'Indre dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux et devant tout degré de juridiction ;

11- Transiger, dans le cadre de la résolution amiable, les litiges nés de l'exercice des compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

12- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

13- Louer les biens immobiliers ou mobiliers nécessaires au fonctionnement des services sous réserve des crédits inscrits au budget ;

14- Après avis de la commission compétente, approuver les règlements, et tout document s'y rapportant, nécessaires au fonctionnement des services ;

15- Autoriser la mise à disposition ou le détachement de personnel communautaire auprès d'autres collectivités territoriales ou de personnel des communes membres auprès de Touraine Vallée de l'Indre ;

16- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

17- Exercer, au nom de Touraine Vallée de l'Indre, les droits de préemption délégués par les communes membres en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ;

18- Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires ;

19- Déposer des autorisations d'urbanisme pour le compte de Touraine Vallée de l'Indre ;

20- Approuver les servitudes de passage sur fonds privés ;

21- Décider des opérations de gestion des biens relevant du domaine privé ou du domaine public de Touraine Vallée de l'Indre ;

22- Décider, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, de toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers ;

23- Décider de l'acquisition ou du transfert de propriété des voies publiques ou privées et des chemins ruraux ;

24- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses, à l'exception des baux emphytéotiques ;

25- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 30 000 € ;

26- Prendre toutes décisions relatives à l'exécution des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive telles que stipulées au code du patrimoine et conclure tous actes et conventions.

- **DE PREVOIR** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;

- **D'AUTORISER** le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice des attributions qui lui sont confiées par l'organe délibérant, aux Vice-Présidents ;

- **D'AUTORISER** le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature des attributions qui lui sont confiées par l'organe délibérant, au Directeur Général des services, au Directeur Général Adjoint et aux responsables de service ;

- **DE RAPPELLER** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

1.7. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de **l'enveloppe indemnitaire globale** ;

Considérant que pour une communauté regroupant 52 543 habitants, l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 82,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes appartient à la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants ;

CONSIDERANT que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, soit 192 520,44 € ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (54 voix pour et 1 abstention) :

- Les indemnités suivantes à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération ;

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute en €
Président	82,49%	3 208,37 €
1er Vice-Président	27,5%	1 069,58 €
2ème Vice-Président	27,5%	1 069,58 €
3ème Vice-Président	27,5%	1 069,58 €
4ème Vice-Président	27,5%	1 069,58 €
5ème Vice-Président	27,5%	1 069,58 €
6ème Vice-Président	27,5%	1 069,58 €
7ème Vice-Président	27,5%	1 069,58 €
8ème Vice-Président	27,5%	1 069,58 €
9ème Vice-Président	27,5%	1 069,58 €
10ème Vice-Président	27,5%	1 069,58 €
11ème Vice-Président	27,5%	1 069,58 €
12ème Vice-Président	27,5%	1 069,58 €

- **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

1.8. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°191-209 en date du 9 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, conformément à l'article L.5211 5 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.02.A.1.3. en date du 28 février 2019, portant création de la commission consultative des services publics locaux et arrêtant les principes devant orienter sa composition ;

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Isabelle DELACÔTE	Fabien BARREAU
Sylvie GINER	Sylvie TESSIER
Laurent RICHARD	Patrick NATHIÉ
Stéphane de COLBERT	Marie-Annette BERGEOT
Jean-Luc CADIOU	Frédéric DUPEY

- **DE NOMMER** les représentants des associations désignées ci-après, comme membres de la Commission Consultative des services Publics Locaux :
  - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
  - Familles Rurales ;
  - Union Fédérale des Consommateurs (UFC) ;
  - Association Nature Environnement ;
  - SEPANT.

1.9. ELECTION DES REPRESENTANTS DE TOURAINE VALLEE DE L'INDRE AU SEIN DES SYNDICATS

1.9.1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ;

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI.
Par le jeu des renvois opérés à l'article L. 5711-1 du CGCT, les modalités de désignation des délégués communautaires par les conseils municipaux sont applicables à la désignation des membres du syndicat mixte fermé : les membres du syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Objet du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT):

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération tourangelle, de son approbation et de sa révision ; suivi et évaluation du schéma.

Composition du comité syndical :

Le territoire du SMAT est composé de 54 communes issues de 3 structures intercommunales.

Le Comité syndical est composé de 64 membres répartis comme suit :

- **La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 16 sièges**
- Tours Métropole Val de Loire : 32 sièges
- La Communauté de communes Touraine-Est Vallée : 16 sièges

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat, au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, des 16 représentants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés:

Représentants
Isabelle DELACÔTE
Sylvia PASCAUD
Fabien BARREAU
Jean-Christophe GASSOT
Sylvie TESSIER
Sylvie GINER
Laurent RICHARD
Olivier BOUISSOU
Patrick NATHIÉ
Jean-Michel PAGÉ
Alain ESNAULT
Eric LOIZON
Stéphane de COLBERT
Jean-Luc CADIOU
Patrick MICHAUD
Marie-Annette BERGEOT

1.9.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SMICTOM DU CHINONAIS

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Chinonais ;

Le SMICTOM couvre aujourd'hui un territoire de 75 communes et 4 communautés de communes, représentant une population de 75 000 habitants.
Le SMICTOM du Chinonais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers pour les communes d'Azay-le-Rideau, Bréhémont, La Chapelle-aux-Naux, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers et Villeperdue.

Au travers du mécanisme dit de la représentation substitution, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est substituée de plein droit à ces communes, conformément à l'article L. 5214-21 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts du SMICTOM du Chinonais précisent que son Comité Syndical est notamment composé de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants représentants les communes d'Azay-le-Rideau, Bréhémont, La Chapelle-aux-Naux, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers et Villeperdue.

Aussi conformément à l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Touraine Vallée de l'Indre agissant en représentation substitution, il est demandé d'élire, au scrutin secret, 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat, au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, de quatorze représentants titulaires et quatorze représentants suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du SMICTOM du Chinonais.

Ont été élus **à la majorité** des votes exprimés (54 voix pour et 1 abstention) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
José MAERTENS	Cyril CHAUMEAU
Jérôme GARNON	Philippe MANSUY
Philippe MASSARD	Frédéric JACQUET
Fabien BARREAU	Jean-Serge HURTEVENT
Claudine POUJET	Jérémy GATILLON
Régis BONNEAU	Michel CARCAILLON
Jean-Jacques PANTIGNY	Daniel BOTTREAU
Anne-Marie LEMESLE	Colette JOUET
Cécile DESCHAMPS	Bénédicte CHEVALIER
Pierre BRAULT	Jackie BERROYER
Patrick SAVATIER	Patrice JUZEAU
Didier DOUCHET	Rémy PERRONNE
Jean-Pierre HOUBRON	Baptiste LEPSCH
Anita RAVION	Cécile ROY-BOUTELOUP

1.9.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

VU les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre est un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI.

Pour l'élection des délégués de la Communauté de communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Par le jeu des renvois opérés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de désignation des délégués communautaires par les conseils municipaux sont applicables à la désignation des membres du syndicat mixte fermé : les membres du syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Objet du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI):

Compétence obligatoire : Gestion des Milieux Aquatiques définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences optionnelles :

- Prévention des inondations, définie à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Travaux généraux d'entretien, d'aménagement et de gestion des retenues collinaires et des fossés collecteurs ;
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Composition du comité syndical :

Le Comité Syndical est composé de 41 membres titulaires et de 36 membres suppléants :

- **La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 22 membres titulaires et 21 membres suppléants.**
- La Communauté de communes Loches Sud Touraine : 7 membres titulaires et 6 membres suppléants.
- Tours Métropole Val de Loire : 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.

- La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire : 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- La Communauté de communes Bléré Val de Cher : 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat, au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, de vingt-deux représentants titulaires et vingt-et-un représentants suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.

Ont été élus **à l'unanimité** :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Joël RENOU	Frédéric BRIAUDEAU
Périco LEGASSE	Cyril CHAUMEAU
Victorien TOULMÉ	Aurélien RIBREAU
Jean-Marie LEBLANC	Flavien CORMIER
Côme PASQUALIN Ïona GUEST	Fabienne DELEPINE
Patrice GARNIER	André DESPLAT
Nicolas TAILLANDIER	Nicolas DESCROIX
Béatrice TILLIER	Brigitte FONTENAY
Frédéric GRILLET	Dominique BOSA
Stéphane GELE	Michelle DUVAULT
Denis SALLÉ	Jean-Jacques GAZAVE
Michel ALLARD	Laure OBERT
Stéphane AUGU	Pascal PLANCHANT
Nathalie FOUSSIER	Alain PASQUIER
Christian DESILE	Antoine ROBIN
Patrick SAVATIER	Grégory ABELS
Stéphane de COLBERT	Catherine GUERINEAU
Ghislaine CHERAMY	Valentine TESSIER
Romain DEGUFFROY	Laurent GUENAULT
Florent PASQUIER	Baptiste LEPSCH
François RISETTI	Sylvain PLUMÉ

1.9.4 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MANSE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Mixte Pour la Restauration, l'Aménagement et l'Entretien de la Manse et de ses Affluents ;

Le Syndicat Intercommunal Mixte Pour la Restauration, l'Aménagement et l'Entretien de la Manse et de ses Affluents est un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI.

Pour l'élection des délégués de la Communauté de communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.
Par le jeu des renvois opérés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de désignation des délégués communautaires par les conseils municipaux sont applicables à la désignation des membres du syndicat mixte fermé : les membres du syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Objet du Syndicat de la Manse :
Le syndicat est compétent sur les cours d'eau et bassins versants dont celui de la Manse et ses affluents situés sur le territoire communautaire.

Composition du comité syndical :
Le Comité Syndical est composé de 27 délégués titulaires et de 27 délégués suppléants :

- CC Chinon Vienne et Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- CC du Pays Loudunais : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- CC Loches Sud Touraine : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- CC Touraine Val de Vienne : 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- **CC Touraine Vallée de l'Indre : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat, au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Intercommunal de la Manse.

Ont été élus **à l'unanimité** :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Marie-Agnès ORVAIN	Sylvain MORIN

1.9.5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BASSE VALLÉE DE L'INDRE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Indre ;

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Indre est un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI.

Le 1er janvier 2019, Touraine Vallée de l'Indre a pris la compétence eau potable en lieu et place des communes de Bréhémont, Rigny-Ussé et Rivarennes.

CONSIDERANT que ces communes adhèrent au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre ;

Par le jeu des renvois opérés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de désignation des délégués communautaires par les conseils municipaux sont applicables à la désignation des membres du syndicat mixte fermé : les membres du syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Objet du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Indre :

Alimentation en eau potable (production, transport et stockage, distribution) ; réalisation des prestations de services dans les domaines présentant un lien avec ses compétences ; vente d'eau potable en dehors de son périmètre et en importation éventuellement.

Composition du comité syndical :

Le Comité Syndical est composé de 12 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants.

- **La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants**
  - *Représentation-substitution des communes de Bréhémont, Rigny-Ussé et Rivarennes*
- La Communauté de communes Chinon-Vienne et Loire : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
  - *Représentation-substitution de la commune de St-Benoit La Forêt*

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat, au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, de neuf représentants titulaires et neuf représentants suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Indre.

Ont été élus **à l'unanimité** :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Victorien TOULMÉ	Alexandre TRUISSARD
Philippe MANSUY	Jérôme GARNON
Aurélien RIBREAU	Élodie TOULMÉ
Roger JOUANNEAU	Philippe PELLERIN
Jean-Jacques GAZAVE	Fabienne LENHOF
Edith NAVION	Denis SALLE
Roger BOYER	Anne-Marie LEMESLE
Philippe RÉAL	Dominique LELIEVRE
Nicolas PERREAU	Colette JOUET

1.9.6 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU PNR LOIRE ANJOU TOURAINE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat PNR Loire Anjou Touraine ;

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine a pour objet de mettre en œuvre le projet de développement durable de son territoire défini par la Charte du Parc et la mise en cohérence des actions menées dans ce cadre par ses partenaires.

Les statuts du syndicat précisent que sont membres du syndicat, les EPCI territorialement concernés par le parc et ayant adhéré. Ce qui est le cas des 12 communes suivantes : Azay-le-Rideau, Bréhémont, La Chapelle-aux-Naux, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Thilouze, Vallères et Villaines-les-Rochers.

Composition du collège EPCI à fiscalité propre :

- Les EPCI regroupant, au titre des communes classées en PNR, moins de 10 000 habitants sont représentés par un délégué ou un suppléant ;
- **Les EPCI regroupant, au titre des communes classées en PNR, plus de 10 000 habitants sont représentés par deux délégués ou deux suppléants.**

Touraine Vallée de l'Indre dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. Chaque délégué ou son suppléant dispose d'une voix.

Aussi conformément à l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Touraine Vallée de l'Indre agissant en représentation substitution, il est demandé d'élire, au scrutin secret, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat, au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou.

Ont été élus **à l'unanimité** :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Jacques GAZAVE	Anne-Sophie FERNANDES
Marie-Annette BERGEOT	Séverine HEFTI-BOYER

1.9.7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIRE NUMERIQUE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-6-2 et L.5711-25-1 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique ;

Objet du syndicat :

Le Syndicat est compétent sur la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Il est administré par un Conseil syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus par les organes délibérants de chacun de membres.

Les membres du syndicat se répartissent en 5 collèges représentatifs des territoires du syndicat. Pour Touraine Vallée de l'Indre, il s'agit du collège du territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Indre-et-Loire.

Composition du comité syndical au sein du collège des EPCI d'Indre-et-Loire :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI dont la population est inférieure ou égale à 24 999 habitants
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par EPCI dont la population est comprise entre 25 000 habitants et 29 999 habitants
- **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par EPCI dont la population est égale ou supérieure à 30 000 habitants**

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat, au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés:

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sylvia PASCAUD	Eric RIVAL
Jean-Christophe GASSOT	François DUVERGER
Patrick MICHAUD	Alain ESNAULT

1.9.8 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire ;

Touraine Vallée de l'Indre adhère au SIEIL pour la compétence d'éclairage public, sur les voies communautaires, les zones d'activités et les aires d'accueil des gens du voyage.

Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes ou les groupements de collectivités adhérents.

Composition du Syndicat :

- Pour les communes isolées, 1 délégué par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants, sans que le nombre des délégués ne puisse être supérieur à 10.
- **Pour les groupements de collectivités :**
  - 1 délégué par regroupement de 1 à 20 communes + 1 délégué par fraction de 25 000 habitants ;
  - **2 délégués par regroupement de 20 communes et plus + 1 délégué par fraction de 25 000 habitants.**
- Pour Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de ses compétences statutaires :
  - Au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (article L. 5217-7 VI) : 26 délégués représentant chacun 5 voix ;
  - Au titre des autres compétences (éclairage public, IRVE, administration générale…) : 26 délégués représentant chacun 2 voix.

Les collectivités ou groupement de collectivités désignent, en nombre égal à celui des délégués titulaires, des délégués suppléants qui seront convoqués en tant que de besoin dans l'ordre de leur désignation.

Touraine Vallée de l'Indre dispose donc de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au sein du comité syndical du SIEIL.

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat, au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Ont été élus **à l'unanimité** :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alexandre TRUISSARD	Emmanuel DUFAY
Patrice GARNIER	Stéphane de COLBERT
Alain JAOUEN	Laurent GUENAULT
Alain ESNAULT	Frédéric DUPEY

1.9.9 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOLLECTIVITES DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS) DU PAYS DE RABELAIS

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat mixte Intercommunalités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais ;

Objet du syndicat :

Le Syndicat mixte Intercommunalités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais a pour compétence la gestion, par délégation de la Région Centre-Val de Loire, d'un service de transports scolaires en direction :

- Du collège d'Avoine,
- Des collèges de Bourgueil,
- Des écoles élémentaires et préélémentaires de Chinon,
- Des collèges et lycées de Chinon.

Composition du Comité :

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils des communes et communautés de communes, répartis comme suit :

- CC Chinon Vienne et Loire : 9 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- **CC Touraine Vallée de l'Indre : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune

Au travers du mécanisme dit de la représentation substitution, la Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune de Rigny-Ussé, membre au sein du syndicat, pour l'exercice des compétences dont elle est titulaire (article L. 5214-21 alinéa 2 du CGCT).

Aussi conformément à l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Touraine Vallée de l'Indre agissant en représentation substitution, il est demandé d'élire, au scrutin secret, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat, au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires (SITS) du Pays de Rabelais.

Ont été élus **à l'unanimité** :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Michel ROLLAND	Jean-Michel MORISOT

1.9.10 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois ;

Le syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois a pour objet la gestion, en tant qu'organisateur de second rang, d'un service de transports scolaires en direction :

- Du lycée Thérèse Planiol de Loches,
- De la Maison Familiale et Rurale de Loches,
- Du collège Georges Besse de Loches,
- Du groupe scolaire Saint Denis de Loches,
- De la Maison Sainte Jeanne d'Arc de Verneuil sur Indre.

Au travers du mécanisme dit de la représentation substitution, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est substituée de plein droit à la commune de Saint-Branchs, membre au sein du syndicat, pour l'exercice des compétences dont elle était titulaire (article L. 5214-21 alinéa 2 du CGCT).

L'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois précise que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par le conseil communautaire.

Aussi conformément à l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Touraine Vallée de l'Indre agissant en représentation substitution, il est demandé d'élire, au scrutin secret, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat, au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois.

Ont été élus **à l'unanimité** :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Valérie ANDRÉ	Joackim BIGOT
Patrick NATHIÉ	Béatrice SOUCHET

1.9.11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine ;

Le syndicat Mixte des Transports Scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine a pour compétence, l'organisation et la gestion en tant qu'organisateur secondaire de la Région Centre-Val de Loire d'un service de transports scolaires en direction des établissements scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine suivants : Collège Célestin Freinet, Ecole primaire Voltaire et groupe scolaire Le Couvent.

Le Comité est composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux suppléants. Les communautés de communes sont représentées par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Au travers du mécanisme dit de la représentation substitution, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est substituée de plein droit à la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois, membre au sein du syndicat, pour l'exercice des compétences dont elle était titulaire (article L. 5214-21 alinéa 2 du CGCT).

L'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine précise que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par le conseil communautaire.

Aussi conformément à l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Touraine Vallée de l'Indre agissant en représentation substitution, il est demandé d'élire, au scrutin secret, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat, au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine.

Ont été élus **à l'unanimité** :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Karelle THOMAS	Karine GOUSSAL
Carine VAUJOUR	Frédéric BLOT

2. FINANCES

2.1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

La commission d'appel d'offres est composée du Président, et cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** une commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat ;
- **DE PROCEDER** à l'élection par vote à bulletin secret, de 5 conseillers communautaires titulaires et de 5 conseillers communautaires suppléants, membres de la commission d'appel d'offre.

Ont été élus **à l'unanimité** :

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Marie-Annette BERGEOT	Frédéric DUPEY
Jean-Luc CADIOU	Patrice GARNIER
Franck CHARTIER	Philippe MASSARD
Stéphane de COLBERT	Patrick MICHAUD
Pierre LATOURRETTE	Béatrice TILLIER

2.2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PRINCIPE DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PREVUE A L'ARTICLE L.1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXPOSE DES MOTIFS :

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5, il est prévu qu'à différentes étapes de la passation des délégations de service public, une commission doit intervenir.

Le rôle de la commission est :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis des candidats admis à présenter une offre ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de choix de la candidature et l'économie générale du contrat ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entrainant une augmentation globale supérieure à 5%.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales :

> *II.-La commission est composée :*
> *a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
> *[…]*
>
> *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

En outre, les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient respectivement le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

> *« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »* (article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
>
> *« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*
> *En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*
> *En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».* (article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. » (article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ainsi, compte tenu du fait que Touraine Vallée de l'Indre est un établissement public, la commission d'ouverture des plis sera présidée par le Président ou son représentant et composée également d'un nombre de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin secret de liste à un tour suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En sus, il conviendrait également d'élire selon les mêmes modalités les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ORGANISER** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations et les discussions ;

- Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Cette commission sera compétente pour toute procédure de passation d'une délégation de service public de Touraine Vallée de l'Indre au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ou pour tout avenant à une délégation de service public nécessité dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les membres du Conseil communautaire qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature au plus tard jusqu'au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes ;

- Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste avec une représentation à la proportionnelle ;

- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public.

2.3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°2020.07.A.2.2. en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'élection d'une commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu qu'il s'agit d'un établissement public, la délibération du Conseil communautaire précitée dispose, conformément à l'article L.1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, que cette commission sera composée de l'autorité habilitée à signer la convention de la délégation de service public ou son représentant, président de la commission, et de 5 membres titulaires du Conseil communautaire, élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette délibération prévoit également qu'il conviendra d'élire, selon les mêmes modalités, les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

En outre, la délibération n°2017.01.B.1.5. en date du 26 janvier 2017 a précisé, et ce conformément aux dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités d'organisation des élections de cette commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et indiqué à cet effet que :

- les membres du Conseil communautaire qui souhaiteraient être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature ;
- les candidatures seront présentées sous la forme de listes ;
- chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, de cinq conseillers communautaires titulaires et cinq conseillers communautaires suppléants au sein de la commission de délégation de service public.

Ont été élus **à la majorité** des votes exprimés (53 votes pour et 2 votes nuls) :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
Jean-Luc CADIOU	Marie-Annette BERGEOT
Stéphane de COLBERT	Isabelle DELACOTE
Frédéric DUPEY	Sylvie GINER
Patrick MICHAUD	Jean-Jacques GAZAVE
Sylvia PASCAUD	Pierre LATOURRETTE

3. ENFANCE ET JEUNESSE

3.1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES COLLEGES

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Dans le cadre de la compétence jeunesse, au sein des conseils d'administration des collèges dans lesquels se rendent les élèves du territoire, un représentant de la Communauté de communes est appelé à siéger.

Aussi il est proposé de désigner un conseiller communautaire ou municipal pour les collèges de : Azay-le-Rideau, Cormery, Esvres-sur-Indre, Montbazon et Monts.

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre appelé à siéger au sein du conseil d'administration du collège d'Azay le Rideau :
  - A été élue Mme Anne LEGER

- **DE PROCEDER** à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre appelé à siéger au sein du conseil d'administration du collège de Cormery :
  - A été élue Mme Dominique BEAUCHAMP

- **DE PROCEDER** à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre appelé à siéger au sein du conseil d'administration du collège d'Esvres-sur-Indre :
  - A été élue Mme Josiane LE BRONEC

- **DE PROCEDER** à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre appelé à siéger au sein du conseil d'administration du collège de Montbazon :
  - A été élue Mme Alexandra VIDAL

- **DE PROCEDER** à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre appelé à siéger au sein du conseil d'administration du collège de Monts :
  - A été élu M. Laurent RICHARD

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. COVID 19 – FONDS DE RELANCE TPE

⇨ **DEBAT**

M. Latourette demande quels sont les critères d'attribution de cette aide.

M. le Président répond qu'il faut avoir au moins 5 salariés. Le reste du règlement précise les conditions d'attribution des aides.

Il précise que ce règlement est lié à la pandémie du COVID-19 et explique qu'en effet ce sujet qui a été présenté courant juin n'a pas pu être davantage débattu mais qu'il est nécessaire de passer en urgence ce document pour permettre l'attribution d'une vingtaine d'aides aux entreprises. Versements qui ne peuvent pas attendre le Conseil communautaire de septembre.

Mme Fernandes indique que des toutes petites entreprises (moins de 5 salariés) ne peuvent pas bénéficier de ces aides et sont souvent exclues des dispositifs de soutien.

M. le Président répond que la volonté de la Communauté de communes est à la fois d'ouvrir au maximum d'entreprises, mais aussi de flécher vers celles qui ont déjà une activité certaine.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour accompagner le redémarrage de l'économie du quotidien et de proximité, pour accompagner les plus petites entreprises du territoire durement touchées par la crise sanitaire, **Touraine Vallée de l'Indre propose de mettre en place le Fonds de relance TPE**, en complément de tous les autres dispositifs opérés par l'Etat, la BPI et la Région.

L'objectif de ce fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises locales en finançant la trésorerie requise pour assurer un nouveau démarrage.

Les principales modalités de ce Fonds de Relance TPE sont les suivantes :

- Accompagner les **entreprises de moins de 5 salariés,** des secteurs rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du COVID 19 : **commerces** (ayant subis une fermeture administrative), **artisans, professionnels du tourisme, associations, entreprises agricoles** (sous réserve du respect des règles de minimis et conformément aux dispositions de l'article 107 paragraphe 3, point b) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – « TFUE »).
- Financer sous forme de **subvention** les besoins de trésorerie des entreprises (achats de matériel de protection, achats pour reconstituer un stock) en apportant une aide comprise **entre 500€ et 2 500€**.
- Soutenir, sur **présentation d'un plan de redémarrage**, à hauteur de **80% maximum**, les besoins de trésorerie des entreprises.

La saisine des demandes s'effectuera directement dans le portail dématérialisé et dédié au Fonds de relance TPE, mis en place par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Les demandes d'aide seront instruites par les services puis soumises pour avis à un Comité d'agrément de la Communauté de Communes, constitué du Président, du Vice-Président en charge du Développement Economique et du Vice-Président en charge des Finances.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des conventions de partenariat économiques signées entre la Région et les EPCI, et fait l'objet d'un règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le règlement d'application du fonds de relance TPE de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise en place du dispositif Fonds de Relance TPE pour les entreprises du territoire selon les dispositions du règlement ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'application du Fonds relance TPE tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

4.2. COVID 19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS DE RELANCE TPE

M. Nathié étant personnellement concerné par l'attribution d'une subvention dans ce dossier, il ne souhaite pas prendre part au vote.

M. le Président remercie M. Nathié pour cette décision, et ce, conformément au point 3 de la charte de l'élu local *« L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote »*.

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Conformément à la délibération n°2020.07.A.4.1. en date du 10 juillet 2020, Touraine Vallée de l'Indre soutien le redémarrage de l'économie du quotidien et de proximité, en accompagnant les plus petites entreprises du territoire durement touchées par la crise sanitaire, au travers du dispositif **Fonds de relance TPE.**

L'objectif de ce fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises locales en finançant la trésorerie requise pour assurer un nouveau démarrage. Les demandes d'aide sont instruites par les services et les dossiers sont ensuite soumis pour avis à un Comité d'agrément de la Communauté de communes, constitué du Président, du Vice-Président en charge du Développement Economique et du Vice-Président en charge des Finances.

Le premier comité d'agrément de Touraine Vallée de l'Indre a étudié favorablement l'octroi de subventions en faveur des entreprises suivantes :

Entreprise	N° Siret	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
Camping La Vallée de l'Indre	88234672900016	Montbazon	Chindamo	2 085,06
Hotel de Biencourt	44149528000014	Azay le Rideau	Stachetti	2 500,00
L'atelier de Coiffure	50857632900017	Rivarennes	Descroix	1 313,31

Mikafe – La Buffet	85305112600011	Vallères	Decker	2 500,00
SAS Karola	83348502200013	Azay le Rideau	Goussaire	2 500,00
SNM - Costiles	83346159300018	Montbazon	Aubert	1 000,00
Villa Cottage In Loire Valley	45295956200029	Bréhémont	David	854,80
Sologne Touraine Limousine	44937180600026	Villaines	Mouchet	2 500,00
Géo Pousse Tout	84304879400013	Veigné	Defforge	2 500,00
Le petit Gousier	80997639200013	Azay le Rideau	Hins	2 500,00
La savonnerie du zèbre	53176127800021	Azay le Rideau	Chesneau	1 083,60
Hotel des chateaux	41428450500014	Azay le Rideau	Treffot	1 500,00
Arawak Production – Loire Vélo Nature	44132500800031	Bréhémont	Raclin	2 500,00
Le Brachio	84383383200027	Saint-Branchs	Hermant	781,72
Pressing Ecologique	35397351400022	Saint-Branchs	Nathié	544,13
STPC	49464697900026	Azay le Rideau	Jeanson	2 500,00
Douce Heure Institut	75146540200020	Truyes	Hersent	1 733,33
Bar de Touraine	41522846900029	Artannes	Deguine	630,51
Les pêcheries Ligériennes	80042146200012	Bréhémont	Gadais	2 500,00
Made In Gougou	84268239500012	Villaines	Gougeard	2 500,00
AC Diffusion	83381724000017	Vallères	Chevalier	2 500,00
Innower	80502243100011	Azay le Rideau	Renou	2 500,00
Kryzalid Nature	41073310900038	Bréhémont	Dodokal	500,00
Espace Beauté Détente	75037533900025	Artannes	Madrelle	1 002,97
Le Grillon	52961073500019	Sorigny	Pegué	1 843,83

Soit 25 dossiers pour un montant total de subventions de 44 873.26 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le règlement d'application du fonds de relance TPE de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les demandes de subventions selon la répartition suivante :

Entreprise	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
Camping La Vallée de l'Indre	Montbazon	Chindamo	2 085,06
Hotel de Biencourt	Azay le Rideau	Stachetti	2 500,00
L'atelier de Coiffure	Rivarennes	Descroix	1 313,31
Mikafe – La Buffet	Vallères	Decker	2 500,00
SAS Karola	Azay le Rideau	Goussaire	2 500,00
SNM - Costiles	Montbazon	Aubert	1 000,00
Villa Cottage In Loire Valley	Bréhémont	David	854,80
Sologne Touraine Limousine	Villaines	Mouchet	2 500,00
Géo Pousse Tout	Veigné	Defforge	2 500,00
Le petit Gousier	Azay le Rideau	Hins	2 500,00
La savonnerie du zèbre	Azay le Rideau	Chesneau	1 083,60
Hotel des chateaux	Azay le Rideau	Treffot	1 500,00
Arawak Production – Loire Vélo Nature	Bréhémont	Raclin	2 500,00
Le Brachio	Saint-Branchs	Hermant	781,72
Pressing Ecologique	Saint-Branchs	Nathié	544,13
STPC	Azay le Rideau	Jeanson	2 500,00
Douce Heure Institut	Truyes	Hersent	1 733,33
Bar de Touraine	Artannes	Deguine	630,51
Les pêcheries Ligériennes	Bréhémont	Gadais	2 500,00
Made In Gougou	Villaines	Gougeard	2 500,00
AC Diffusion	Vallères	Chevalier	2 500,00
Innower	Azay le Rideau	Renou	2 500,00
Kryzalid Nature	Bréhémont	Dodokal	500,00
Espace Beauté Détente	Artannes	Madrelle	1 002,97
Le Grillon	Sorigny	Pegué	1 843,83

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

5. EAU ET ASSAINISSEMENT

5.1. TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LES COMMUNES DE MONTS, SORIGNY ET VILLEPERDUE - ATTRIBUTION DU MARCHE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le service environnement a lancé une consultation le 28 janvier 2020 pour des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées répartis comme suit :

Lot 1 : Travaux d'assainissement sur les communes de SORIGNY : "Rue des Platanes" – "Rue des Tilleuls – Rue des lauriers" et MONTS : "Rue des Noisetiers" et Travaux d'eau potable sur la commune de MONTS : "Rue des Pavillons".

Lot 2 : Poste de refoulement "Les Margallières" sur la commune de VILLEPERDUE.

Ces travaux prévus au budget doivent être réalisés pendant l'été, pour des motifs de circulation des transports scolaires.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise HENOT TP pour la somme de 281 003,40 € HT et le lot 2 à l'entreprise MSE pour la somme de 54 020,00 € HT.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés conformément aux éléments ci-dessus.

6. BATIMENTS

6.1. CONSTRUCTION D'UN ALSH ET EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL ET ELEMENTAIRE DES GUES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de sa séance du 11 juin 2020, le Bureau communautaire de Touraine Vallée de l'Indre a approuvé le programme portant sur la construction d'un ALSH et l'extension de la restauration scolaire situé sur la commune de Veigné, et ceci dans une logique d'optimisation et de mutualisation des espaces entre la Communauté de communes et la commune de Veigné.

Ainsi, la Communauté de communes a besoin de construire sur la commune de Veigné un accueil de 90 enfants de plus 6 ans et 50 enfants de moins de 6 ans.

L'objectif étant de réaménager et d'étendre le groupe scolaire maternel et élémentaire des Gués afin d'avoir un ALSH complet permettant d'y transférer l'activité des mercredis et des vacances scolaires sur ce site, réorganiser l'école maternelle et récréer une unité entre les différents bâtiments (maternel, élémentaire et périscolaire externe). Une première

réflexion a permis d'estimer à environ 640 m² maximum les besoins en surfaces nécessaires.

Dans le même temps, pour ses besoins propres, la commune de Veigné souhaite permettre l'accueil de nouvelles classes tant du côté maternel qu'élémentaire et procéder à l'extension de la restauration scolaire.

Il est ainsi proposé de réaliser ces opérations sous la forme d'un groupement de commandes car ces projets correspondent à une même opération avec une forte imbrication sur le plan de la coordination des travaux, de la délivrance des autorisations d'urbanisme, etc. Cette forme juridique permet de limiter le nombre des intervenants qui exécuteront aussi bien les prestations intellectuelles que les travaux et de rechercher les meilleures conditions de mise en concurrence.

La convention de groupement de commandes proposée avec la commune de Veigné prévoit que la Communauté de Communes sera désignée coordonnateur du groupement. Il est également précisé que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution, notamment financière, des marchés, tels qu'il les a préalablement déterminés.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à environ 1 250 000 € HT décomposés comme suit :

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire : 1 000 000 € HT
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale : 250 000 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 11 juin 2020 approuvant le programme portant sur la construction d'un ALSH et l'extension de la restauration scolaire situé sur la commune de Veigné, et ceci dans une logique d'optimisation et de mutualisation des espaces entre la Communauté de Communes et la commune de Veigné ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et de la commune de Veigné, de favoriser le déroulement concomitant et coordonné de ces opérations placées sous leurs maîtrises d'ouvrage réciproques, de faciliter l'obtention des autorisations de construire, de favoriser l'obtention d'une esthétique cohérente sur ce site et de rechercher des conditions de concurrence optimales ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et la commune de Veigné ;

- **DE DESIGNER** Eric LOIZON et Jean-Luc CADIOU en tant que membres titulaires ainsi que Pierre LATOURRETTE et Franck CHARTIER en tant que membres suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 19h15.

Le Président,

Eric LOIZON

TOURAINE-VALLÉE DE L'INDRE (Indre-et-Loire)

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRÉ		M. GARNIER	
Mme ARCHAMBAULT		M. GASSOT	
M. BADILLLER		M. GAZAVE	
M. BARREAU		Mme GINER	
Mme BEAUCHAMP		M. GUENAULT	
Mme BERGEOT		Mme HEFTI-BOYER	
Mme BERRING		Mme JASNIN	
Mme BERTON		M. JAOUEN	
Mme BEYENS		Mme LABRUNIE	
M. BIROCHEAU		M. LATOURRETTE	
M. BOUISSOU		M. LAUMOND	
Mme BUREAU		Mme LE BRONEC	
M. CADIOU		Mme LEFIEF	
M. CHARTIER		M. MASSARD	
M. COLAS-BARA		M. MICHAUD	
M. de COLBERT		M. NATHIÉ	
M. DEGUFFROY		M. PAGÉ	
Mme DELACÔTE		Mme PASCAUD	
Mme DUCLOS		M. PATRICE	
M. DUFAY		Mme PERROUD	
M. DUPEY		Mme PREVOST	
Mme DUPOISSON		M. RICHARD	
Mme DUVAULT		M. RIO	
M. DUVERGER		Mme TESSIER	
M. ESNAULT		Mme TILLIER	
Mme FERNANDES		M. TRUISSARD	